



DÉCRET OFFICIEL N° 2025-09/CS

Portant création et établissement de la Cour suprême de la République Océanique

Vu la Constitution de la République Océanique ;

Vu la volonté souveraine d'assurer la justice, l'équité et le respect des droits fondamentaux des citoyens ;

Vu la nécessité de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire ;

Le Gouvernement de la République Océanique décrète :

Article 1 :

Il est institué, à compter du 27 septembre 2025, la Cour suprême de la République Océanique, juridiction souveraine et ultime de l'ordre judiciaire de la République.

Article 2 :

La Cour suprême exerce ses compétences en matière constitutionnelle, administrative, civile, pénale et fédérale. Ses décisions sont définitives, exécutoires et s'imposent à toutes les juridictions et institutions de la République.

Article 3 :

La mise en service officielle de la Cour suprême sera proclamée le 27 septembre 2025 et annoncée sur le site officiel de la République Océanique.

Article 4 :

Les codes de loi de la République Océanique, dûment adoptés par le Gouvernement et validés par les instances législatives, seront publiés sur le site officiel de la République à la même date.

Article 5 :

La Cour suprême est garante de l'État de droit, de la Constitution et de la protection des libertés individuelles et collectives. Elle veille au respect des droits humains et à la séparation des pouvoirs.

Article 6 :

Le présent décret entre en vigueur immédiatement et sera publié au registre officiel de la République Océanique.

Fait en la République Océanique, le 25 septembre 2025

Par décision souveraine du Gouvernement de la République.